

Fiche technique SRPA, catégorie E (porcins)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

				Verrats d'élevage, > 6 mois	Truies d'élevage non allaitantes, > 6 mois	Truies d'élevage allaitantes*	Porcelets sevrés	Porcs de renouvellement (→ 6 mois), porcs à l'engrais
N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions	E1	E2	E3	E4	E5
5	Art. 75 Annexe 6B, chi 1 & 3.1 & 3.2	Sorties quotidiennes : sortie au pâturage ou dans l'aire d'exercice d'une durée de plusieurs heures	Dérogation pour animaux malades ou blessés		Facultatif 10j durant saillie et 5j avant mise bas	Au moins 20j Min. 1h/jour		
6	Annexe 6B, chi 1.6	Journal de sortie : tenue d'un journal des sorties ; inscriptions au plus tard 3j après la sortie	Si accès permanent, la tenue du journal n'est pas obligatoire		Noter dans le journal le nombre ainsi que le 1 ^{er} & dernier jour de garde individuelle			
9	Annexe 6B, chi 1.3 & 3.3 Art. 76	Aire d'exercice à revêtement en dur : • En plein air • 50% non couvert Surface minimale (m²/tête) :	Dérogation cantonale écrite (reporter l'échéance de validité) Protection contre le soleil : filets possibles entre le 1 ^{er} mars et le 30 septembre	4.0 m²	1.3 m²	5.0 m²	0.3 m²	< 60 kg : 0.45 m² > 60 kg : 0.65 m²
11	Annexe 6B, chi 3.4	Aires d'alimentation et abreuvoirs avec revêtement en dur, y compris au pâturage						

* aucune prescription ne s'applique aux porcelets allaités

Fiche technique SST, catégorie E (porcins sauf verrats)

Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

				Truies d'élevage non allaitantes, > 6 mois	Truies d'élevage allaitantes	Porcelets sevrés	Porcs de renouvellement (→6 mois), porcs à l'engrais
N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions	E2	E3	E4	E5
1	Art. 74 al. 1 Annexe 6A, chi 1.1, 1.4, 5.3	Garde en groupe	- Animaux malades, blessés - Détention isolée pendant max. 1 an si l'animal ne peut plus réintégrer le groupe après guérison	- Garde entravée pour truie agressive envers les porcelets ou en cas de problème aux pattes, dans la phase de mise bas (dès comportement nidificateur → fin du lendemain mise bas) - Garde individuelle et avec 1 aire durant la saillie (max. 10j) - Durant l'allaitement (max 5j avant la date probable de mise bas) : garde individuelle possible avec 2 aires - Dates et nombre d'animaux en garde individuelle inscrites dans un journal			
3	Annexe 6A, chi 5.1 Annexe 6A, chi 5.1 & 5.3	Accès aux aires : tous les animaux ont accès à l'aire de repos et une autre aire sans litière 24h/24	- Durant l'affouragement dans une stalle d'alimentation - Le jour, durant le séjour au pâturage - Intervention sur l'animal				
	Annexe 6A, chi 1.1	365j/365	Animaux malades, blessés				
3 4 5	Annexe 6A, chi 5.1 & 5.3	Deux aires : - aire de repos distincte d'une autre aire (poutre ou différence de niveau pas exigés) - aire de repos sans perforations apparentes - aire de repos recouverte en suffisance de paille longue (≥5 cm) ou de roseau de Chine <i>Sciure admise si : porcelets sevrés: > 20°C; porcs 25-60 kg >15°C; >60kg y.c. verrats reproducteurs & truies non allaitantes: >9°C)</i>	- Box combinés admis si interruption nocturne de l'alimentation durant min 8 h continues - Box combinés (alimentation et repos) et stalles (conformes pour leur aire de repos) : autorisés seulement pendant max. 10j durant la saillie				
5	Annexe 6A, 5.2	revêtement en dur pour aires d'alimentation et abreuvoirs, avec ou sans perforations					